



Berne, le 12 juillet 2006

A l'attention des gouvernements cantonaux

Révision totale de l'ordonnance sur la protection des animaux

Audition

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Le parlement a adopté le 16 décembre 2005 la nouvelle loi sur la protection des animaux (FF 2006 317). Nous vous soumettons aujourd'hui le projet d'une révision totale de l'ordonnance sur la protection des animaux accompagnée de son commentaire et vous prions de faire parvenir vos éventuelles remarques et demandes de modification avant le

10 novembre 2006

au Département fédéral de l'économie, 3003 Berne¹.

Elaboré sur la base de l'actuelle ordonnance sur la protection des animaux (RS 455.1), le projet de révision met l'accent principalement sur la formation des détenteurs d'animaux et des personnes qui s'occupent d'animaux, sur l'information du public ainsi que sur l'efficacité de l'exécution de la législation. L'élevage d'animaux et la production d'animaux génétiquement modifiés sont de nouveaux points de la réglementation. Les autres changements concernent les exigences minimales concernant la détention des moutons, des chèvres, des chevaux, des dindes, des animaux sauvages dont la garde n'est pas soumise à autorisation et des poissons.

Des améliorations ponctuelles sont proposées dans les autres domaines: elles sont basées sur l'expérience acquise dans l'exécution de la législation, sur de nouvelles connaissances tirées de la pratique de la détention, de la recherche sur la protection

¹ Vous pouvez aussi envoyer vos remarques par courrier électronique à l'adresse suivante: recht@bvet.admin.ch.

des animaux et des tests des équipements d'étables destinés aux animaux de rente. Des délais transitoires seront proposés pour les éventuelles adaptations à effectuer sur les bâtiments.

Vous trouverez de plus amples informations sur chacune des modifications dans le commentaire.

Vous pouvez obtenir des exemplaires supplémentaires des documents mis en consultation aux adresses Internet suivantes: <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html> ou <http://www.bvet.admin.ch/>

Nous vous remercions pour votre participation et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les Conseillers d'Etats, l'expression de notre considération distinguée.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE



Joseph Deiss

Annexes:

- Projet de l'ordonnance et commentaire
- Liste des destinataires